



Fax: (+41 22) 917 90 08  
Telephone: (+41 22) 917 79719  
Internet: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)  
E-mail: [aprophe@ohchr.org](mailto:aprophe@ohchr.org)



Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

10 mai 2011

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargée du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du cinquième rapport périodique de la Tunisie par le Comité.

À la fin de la session de mars 2008, les observations finales du Comité ont été transmises à votre Mission permanente. À ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 23 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 11, 14, 20 et 21 des observations finales).

Le 16 mars 2009, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 96<sup>ème</sup> session du Comité, tenue en juillet 2009 à Genève, le Comité a noté que ses recommandations à propos de la commutation de toutes les peines capitales (paragraphe 14) n'avaient pas été mises en œuvre. Le Comité a aussi noté que les informations fournies par l'État partie, relatives aux paragraphes 11, 20 et 21, n'étaient pas suffisantes. Les 30 juillet 2009, mon prédécesseur a écrit à votre Mission permanente pour demander des informations complémentaires relatives aux paragraphes susmentionnés.

Le 2 mars 2010, des informations ont été reçues concernant ces paragraphes. Durant la 99<sup>ème</sup> session, tenue en juillet 2010 à Genève, le Comité a estimé que ses recommandations relatives à la formation de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi avaient été mises en œuvre (paragraphe 11). Par conséquent, le Comité considère que la procédure de suivi est terminée à cet égard.

Tout en prenant note de la bonne coopération de l'État partie, le Comité a aussi noté que les informations fournies sur certaines questions relatives aux paragraphes 11, 20 et 21 n'étaient pas suffisantes. Le 4 octobre 2010, mon prédécesseur vous a envoyé un courrier sollicitant des informations plus concrètes et précises sur:

- (a) Les plaintes pour torture soumises aux autorités et enregistrées par ces dernières, ainsi que le nombre de mesures d'indemnisation prononcées (paragraphe 11);

.../...

S.E. M. Abdelwahèb JEMAL  
Ambassadeur  
Représentant permanent de la Tunisie  
Mission permanente de la Tunisie  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
Fax : 022- 734 06 63

(b) Les mesures prises pour protéger les activités pacifiques des organisations et défenseurs des droits de l'homme et sur les enquêtes menées au sujet des allégations de harcèlements et d'intimidations (paragraphe 20);

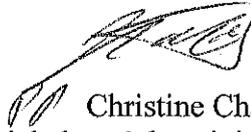
(c) L'enregistrement des associations de défense des droits de l'homme (paragraphe 21).

Au cours de la 101e session du Comité qui s'est tenue à New York en mars 2011, le Comité a observé que les informations sollicitées par mon prédécesseur n'avaient pas été reçues.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir la version électronique du document (en format « Word ») contenant ces informations supplémentaires au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme Kate Fox, [kfox@ohchr.org](mailto:kfox@ohchr.org) et Mme Albane Prophette-Pallasco, [aprophette@ohchr.org](mailto:aprophette@ohchr.org)).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités de la Tunisie sur la mise en œuvre du Pacte, et dans ce contexte, recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Christine Chanet  
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales  
Comité des droits de l'homme